



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
30/08/2017

Délibération n° B 2017-29

Transaction relative au marché d'acquisition d'un équipement d'un Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-27 du 15 décembre 2016 relative aux ajustements du guide interne des procédures de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS, suite à un appel d'offres ouvert, a contracté avec la société HEINIS pour l'équipement d'un FPTL (marché N°16 GLOG 37).

Le délai contractuel de livraison était de 4 mois à compter de la réception du châssis dans les locaux d'HEINIS.

La réception du véhicule équipé, prévue le 21 avril 2017 selon les dispositions du marché, n'est intervenue que le 26 juillet 2017, ces 93 jours de retard générant une pénalité de 10 044 €.

Par ailleurs, le SDIS doit équiper 2 Véhicules Tous usages (VTU).

Il a donc été convenu que le SDIS ne percevrait pas le montant des pénalités de retard et qu'en contrepartie la société HEINIS réaliserait les 2 équipements de VTU. La valeur de ces équipements est de 11 040 € HT (5 520 € HT/VTU).

La Société HEINIS est prête à accepter.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver ce protocole transactionnel et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2017-29 DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel avec la Société HEINIS, tel que présenté, ci-joint, et autorise son Président à le signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 3 OCT. 2017
Affiché le - 3 OCT. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT